

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 436

présenté par

M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani et M. Lassalle

ARTICLE 4 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Relier la lutte contre l'islamisme radical à d'autres délits ou crimes portant atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation laisse entrevoir une police politique.

En effet, les mouvements légaux prônant défendant la reconnaissance des peuples et leur capacité à décider se retrouveraient visés par cet article.

Il y a là une dérive manifeste du projet de loi qu'il convient de contrer.